

Date : 14/01/2022

Entreprise :

Nos références : ATC-22-...

Objet : Assistance technique sur plan pour une validation d'un projet de conduite d'immeuble et conduite montante.

Monsieur,

Vous nous avez sollicité concernant votre projet de création d'une conduite d'immeuble et d'une conduite montante afin que nous validions votre projet de création :

Pour cela nous avons besoins des éléments suivant que vous avez pu nous fournir soit :

- Un plan de masse de l'opération
- Un descriptif détaillé des installations avec un plan des sous-sols, rez-de-chaussée, étages courant et combles faisant apparaître la position du coffret de coupure, le tracé de la conduite d'immeuble, de la gaine (ou local ou placard) et des différents accessoires.
- Un plan de la gaine (placard ou local) avec ces dimensions en précisant le mode de ventilation
- Un schéma isométrique de la conduite montante (ou nourrice) avec toutes les dérivations individuelles
- Le dimensionnement de la conduite d'immeuble et de la conduite montante

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions éditées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE

12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE

✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Rapport d'examen de Dossier

Titre du Projet	Résidence « » Bâtiment A
Projet transmis-le :	03 janvier 2022
Immeuble neuf :	Oui
Immeuble existant :	Non
Famille d'immeuble	2 ^{ème} famille
Nos références :	ATC-....-...
Votre interlocuteur :	Nom prénom

Objet :

Examen du dossier d'étude et avis sur l'étude technique

Avis : Avis : Défavorable (...)

Favorable (Sous réserves de respecter les prescriptions suivantes)

Dossier validé le

Par

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE
✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min
+ prix appel

Nous vous rappelons que lors de la pré-réception de l'installation gaz, vous devrez remettre :

- Le certificat de conformité modèle 1 complété.
- La copie de la licence de soudure correspondant à la catégorie du matériau et au mode d'assemblage utilisé. La licence devra être à valide le jour de la réception.
- La remise d'ouvrage complétée, transmise par le chargé d'affaire.
- Dans le cas d'une conduite d'immeuble enterrée, le plan de recollement coté.

Remarque : Pour l'acier, NF EN 10216, NF EN 10217, NF EN ISO 3183 licence de soudure oxyacétylénique ou licence de soudure électrique.



Les tubes acier pour CICM sont fournis avec un certificat de réception 3.1 selon la NF EN 10204. Le certificat devra être présenté lors de la pré-réception.

Pour le PE, NF EN 1555 licence raccord électro-soudable (enterré) et/ou raccord mécanique (hors sol).

Pour le cuivre, NF EN 1057, licence de brasage fort.

➤ **Description de l'installation :**

- Un coffret de distribution gaz situé en limite de propriété du bâtiment.
- Une conduite d'immeuble transitant dans les parties communes du RDC et alimentant une conduite montante
- Une conduite montante située dans une gaine.

➤ **Conduite d'immeuble :**

Liaison équipotentielle (art. 10.1.2 de l'arrêté du 23 février 2018 et NF C15-100) :

Les canalisations métalliques de gaz situées à l'intérieur des bâtiments ainsi que celles placées à l'extérieur et faisant partie intégrante du bâtiment, doivent être connectées à la liaison équipotentielle principale du bâtiment et mises à la terre (Section minimale 6mm² ou section identique à celle de l'immeuble).

Remarque : Il est interdit d'utiliser les tuyauteries de gaz comme prise de terre.

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE

12, impasse Montgolfier

68127 STE CROIX EN PLAINE

✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Peinture anticorrosion (Art 10 de l'arrêté du 23 février 2018) :

Les conduites en acier en élévation doivent être protégées extérieurement contre la corrosion par un revêtement ou une peinture anticorrosion. (Les bandes adhésives ou bandes imprégnées conformes aux normes XP P 41-303 ou XP P 41-304 convient pour une protection anticorrosion.)

Coffret et organe de coupure générale (Art 9.1 de l'arrêté du 23 février 2018 et Art 9 du Guide IG) :

Tout branchement d'immeuble doit être muni d'un organe de coupure générale (vanne, robinet ou obturateur) bien signalé, muni d'une plaque d'identification indélébile, accessible en permanence du niveau du sol, facilement manœuvrable, placé à l'extérieur du bâtiment et à son voisinage immédiat.

Le coffret et l'organe de coupure générale sont posés par le distributeur. L'implantation reste donc sous leur responsabilité.

ATTENTION :

Les architectures des coffrets assurent une sortie de la tuyauterie aval par le bas du coffret. Aucun perçage n'est admis dans un coffret encastré ou adossé à un mur de bâtiment autre que ceux d'origine.

Exceptionnellement, et à condition d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du distributeur, un perçage de fond de coffret pourra être réalisé, sous réserve d'utiliser un outillage adéquat et de réaliser l'étanchéité de la pénétration.

Cheminement de la conduite d'immeuble enterrée (Guide 38 du Guide IG) :

Les conditions générales à respecter lors de la pose d'une tuyauterie de gaz enterrée sont fixées par le DTU 61.1. Celui-ci indique la mise en œuvre des couches successives suivantes :

- **L'assise** (DTU 61.1 P2 §5.3.2.1.4.2) : Les tuyauteries doivent reposer sur une assise. Celle-ci sera constituée d'un fond de fouille stable, épierré, solide et dépourvu de points durs.
- **Le remblayage** (Guide IG 38.2) : Il doit être composé d'éléments fins, homogènes (terre épierrée, sable...) et doit recouvrir la tuyauterie d'au moins 20 cm.

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE
✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Au-delà, le remblayage est effectué par couches successives et damées pour atteindre une hauteur de couverture minimale de la tuyauterie de 50 cm (Pour GrDF : 60cm sous trottoir, accotement et terrain privé -- 80 cm sous chaussée).

Si cette profondeur ne peut être atteinte, il faudra mettre en place une protection mécanique sur les tronçons concernés.

Il est à noter que le sable de mer ou de mâchefer est interdit.

- **La signalisation** (Guide IG 38.4) : La mise en place d'un dispositif avertisseur placé à 20cm environ au-dessus de la tuyauterie est obligatoire.

(Guide IG 39) : La distance entre les génératrices les plus proches de la canalisation de gaz et d'une autre canalisation (autre qu'électrique) doit être au moins égale en projection horizontale à 20cm. Dans les croisements, la distance entre ces deux canalisations doit être au moins égale 5cm.

(Guide IG 39) : Les canalisations électriques, téléphoniques, des conducteurs et toutes canalisations susceptibles d'être parcourues normalement par un courant électrique doit être distantes de 20cm (parcours parallèle et en croisement). Dans le cas où il est techniquement impossible de respecter cette condition, alors la tuyauterie devra être placée sous fourreau électriquement isolant dont les extrémités seront éloignées du câble d'au moins 20cm.

(Guide IG 39) : La distance minimale à respecter entre une tuyauterie de gaz et une antenne de radiodiffusion ou paratonnerre est de 3 mètres.

La conduite enterrée doit impérativement apparaître, avec le métré, sur un plan de situation lors de la réception au plus tard

Éléments devant apparaître sur le plan de recollement :

- L'adresse du chantier.
- Nom de l'entreprise réalisant le relevé.
- Nature de la conduite de gaz (Acier, PE) et calibre (DN25, DN32, etc.).
- Les accessoires (Coffret, raccord, etc.).



Les éléments devront être cotés par rapport à des repères pérennes (Bâtiment, limite de propriété, etc.) visible sur le terrain.

Chaque changement de direction donnera lieu à une cotation. Les couvertures seront fournies par rapport à la génératrice supérieure de la conduite

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE

12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE

✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Pour une conduite en PE :

Les conduites en PE enterrées devront être assemblées exclusivement par raccord électro-soudable. Les raccords mécaniques sont acceptés uniquement s'ils sont situés hors sol.

Les canalisations en PE doivent être commuées en canalisations métalliques, un mètre environ avant le point de pénétration dans le bâtiment.

Pour une conduite en Acier :

Les conduites en acier enterrées doivent être réalisées en tube acier revêtu PE ou revêtu manuellement des 3 couches suivantes :

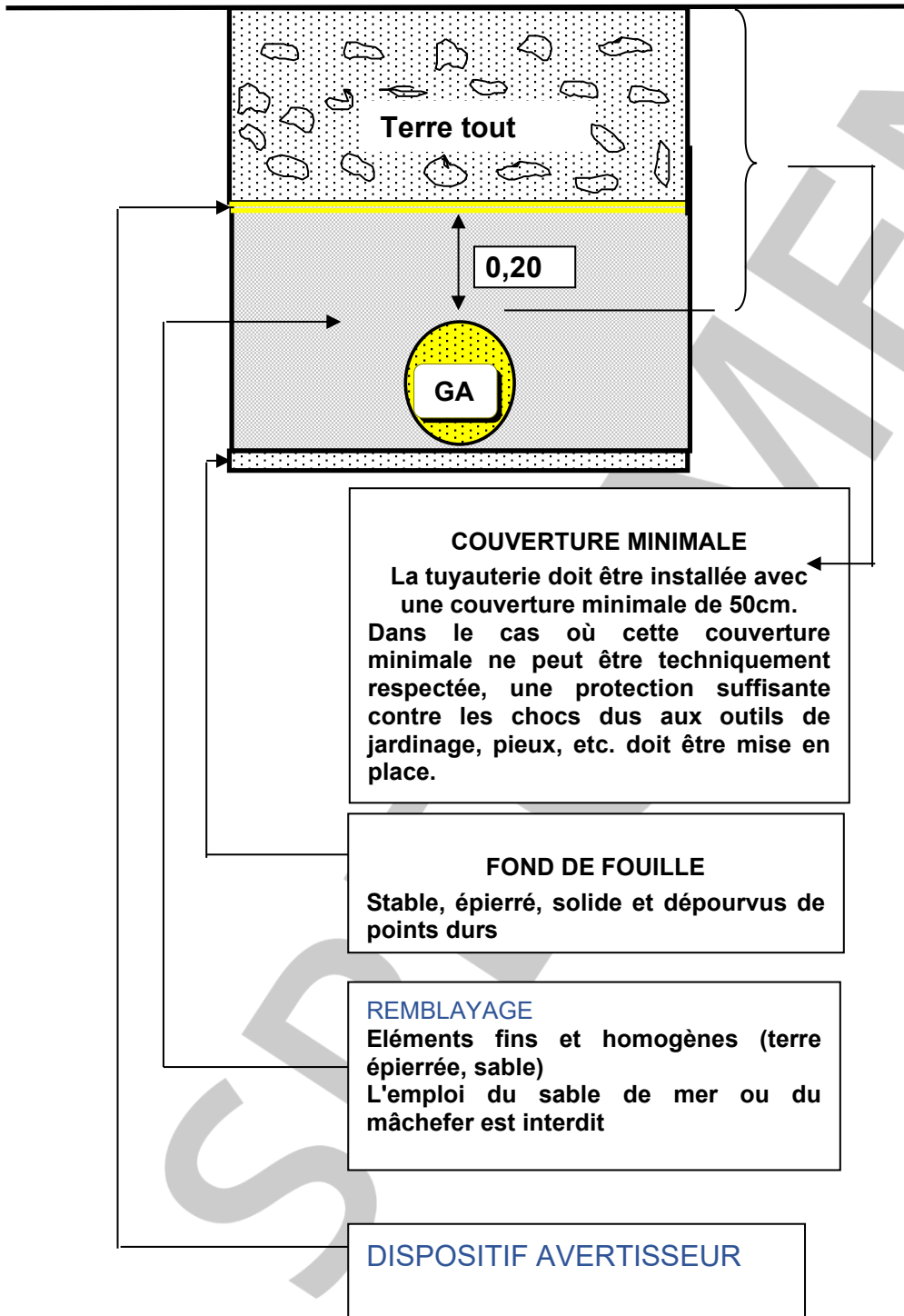
- 1) Une couche de primaire liant hydrocarboné (POLYKEN 927 P).
- 2) Une couche de bande isolante (POLYKEN 980-20).
- 3) Une couche de bande de protection mécanique (POLYKEN 955-20).

Le revêtement de protection supprimé lors du façonnage ou de l'assemblage des tubes revêtus PE doit être reconstitué de la même manière.

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions éditées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE
✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min
+ prix appel



La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
 12, impasse Montgolfier
 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min + prix appel

Passage de la conduite d'immeuble en apparent à l'extérieur (Guide 37 du Guide IG) :

Une tuyauterie extérieure contre un mur doit être protégée par un dispositif tel que fourreau, demi-coquille, etc. pénétrant d'au moins 0,20 m dans le sol et fixé au mur. Si la tuyauterie émerge de plus de 2 m au-dessus du sol, la hauteur de cette protection doit être au minimum de 2 m.

Le repérage des canalisations à l'extérieur en élévation doit être réalisé conformément à la norme NF X 08-100.

Conduite d'immeuble située en faux plafond (Guide 48.3 du Guide IG) :

La canalisation transite dans l'espace compris entre plafond et faux plafond à conditions de respecter les points suivants :

- Les tuyauteries ne doivent pas être en contact de toute autre canalisation y compris les canalisations électriques. La **distance** minimale à respecter entre la tuyauterie gaz et toute autre **canalisation** doit être de **3 cm** en parcours parallèle et **1 cm** en croisement ;
- Le faux plafond doit comporter une ventilation propre sur l'extérieur **ou** être en large communication avec l'atmosphère du local (matériau perforé, orifices, etc.).
- La tuyauterie doit rester visitable, c'est à dire que le **faux plafond** doit être **démontable** au moins sur tout le parcours de la tuyauterie.

*Nota : une large communication entre le faux plafond et le local peut être réalisée par exemple avec des trous judicieusement répartis, percés à travers le faux plafond, la section totale de ces perforations devant être au moins égale au **1/100^{ème} de la surface du faux plafond** et le diamètre de chaque trou au moins égal à 5 mm.*

Remarque : Toutefois, ces trois conditions ne sont pas exigées si la tuyauterie est placée sous fourreau métallique continu étanche débouchant librement à une extrémité au moins dans un espace aéré ou ventilé. Dans ce cas, la tuyauterie ne doit pas comporter de dérivation ni d'accessoire.

Conduite montante (Guide 53 du Guide IG et NF DTU 61.1 P5 art 7) :

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE
✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel

La conduite montante est placée dans une gaine ventilée. Elle devra toujours être située à gauche dans la gaine.

- **Caractéristiques de la gaine pour conduite montante (Guide 53.1 du Guide IG et NF DTU 61.1 P5 art 7.1) :**

- **Emplacement :**

Elle est implantée dans les communs. Elle doit être visitable depuis les parties communes.

- **Parois de séparation :**

- Les parois de séparation des locaux habités doivent être exécutées en matériaux résistant (pierre, brique, moellon, béton) jointoyés et dans le cas d'éléments creux, enduits sur leurs faces intérieures. L'épaisseur minimale de la paroi de fixation doit être de 11cm pour les matériaux creux et 5cm pour les matériaux pleins.
- Les parois de séparation avec les autres gaines (eau, électricité, téléphone, etc.) sont réalisées de la même façon.

- **Ventilation (Guide 53.2 du Guide IG et NF DTU 61.1 P5 art 7.2) :**

L'amenée d'air de la gaine est assurée en partie basse :

- Soit par un jeu de 5mm au moins sous la porte située au niveau le plus bas, dans une partie commune ventilé ou aérée (Disposition réservée aux immeubles de la 2^{ème} famille).
- Soit par un orifice ou une gaine de ventilation d'au moins 100cm² de section et prenant l'air soit dans un local ou une partie commune ventilée ou aérée, soit à l'extérieur de l'immeuble.

La ventilation de la gaine est assurée à chaque traversée de plancher :

- Par un passage d'air libre d'au moins 100cm².
- Si le passage à une section > 400cm², il est protégé par une grille amovible supportant le poids d'un homme.

La ventilation de la gaine est assurée en partie haute par un orifice ou un conduit vertical débouchant à l'air libre d'au moins 150cm² :

- Soit en toiture, dans ce cas l'orifice devra être protégé contre l'introduction de pluie.
- Soit en façade au plus haut de la gaine. L'orifice devra être à au moins 40cm de toute baie ouvrante et 60cm de toute ventilation.

Rappel (Guide IG généralités) :

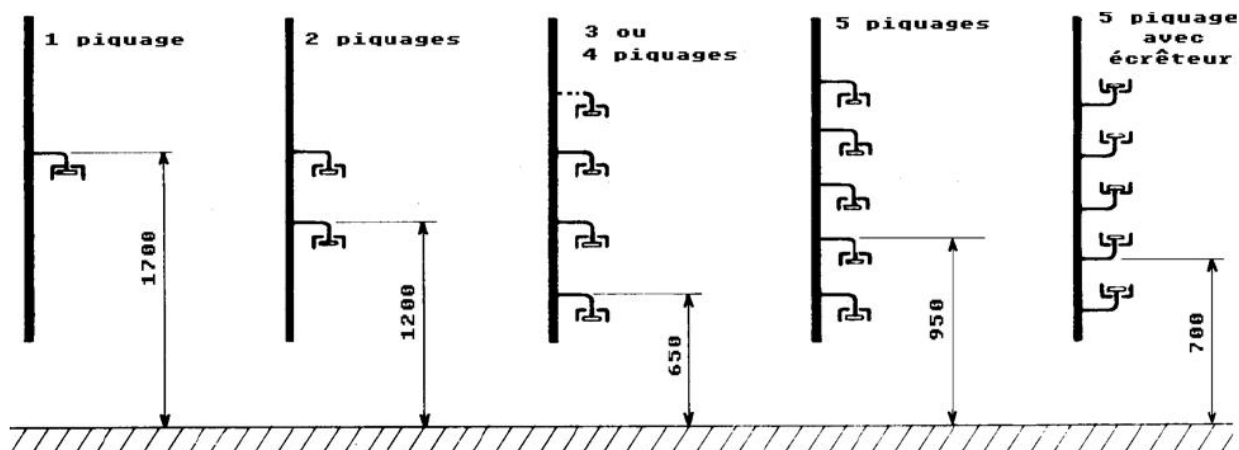
- Un local **aéré** est un local muni d'au moins une baie (porte, fenêtre, châssis) d'une surface ouvrante d'au moins 0,4 m², ouvrant directement sur l'extérieur ou sur une courette intérieure non couverte dont la plus petite dimension est au moins égale à 2 m.
- Un local **ventilé** est un local dont l'air ambiant est renouvelé par introduction d'air et évacuation d'air vicié.

➤ **Fermeture des portes (NF DTU 61.1 P5 art 7.1.4) :**

Les portes de visites sont équipées d'un dispositif de verrouillage automatique, à fouillot rectangulaire de 5 mm x 9,9 mm, manœuvrable à l'aide d'une clé amovible.

➤ **Dimension de la gaine et implantation de la conduite montante (DTU P1.1 P7 §7) :**

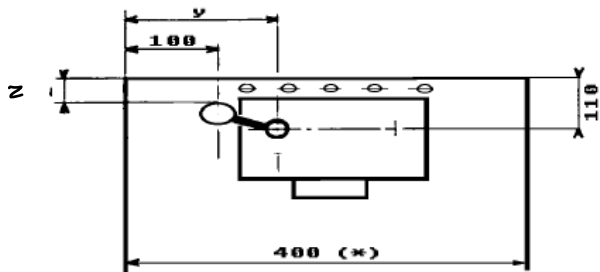
○ **DIMENSIONS DE LA GAINÉ CONTENANT 1 A 5 COMPTEURS PAR ETAGE**



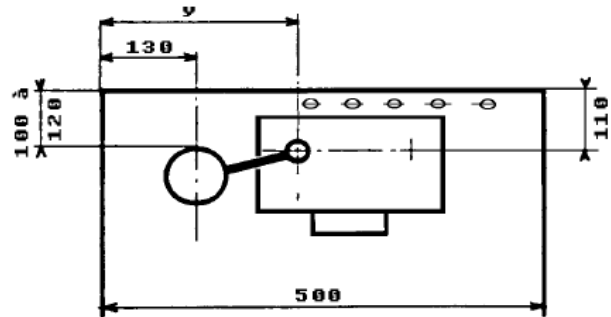
La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
 12, impasse Montgolfier
 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min + prix appel



Cuivre brasé 25-32-50 z = 40 à 60
Acier 25-32-50, cuivre soudobrasé 50
z = 100 à 120



Acier 80-100

Valeur indicative des cotes y et z (z = distance moyenne entre la génératrice de la canalisation côté fond de gaine et le fond de la gaine technique)

	Installations avec 5 compteurs sans écreteur ou 4 compteurs avec écreteur				
	Calibre de la CM				
Valeur moyenne de y en mm	25	32	50	80	100
CM cuivre	170	180	200		
CM acier	180	185	195	235	245
Valeur moyenne de z en mm	25	32	50	80	100
CM cuivre	40 à 60		**		
CM acier	40 à 60			100 à 120	

(**) 100 à 120, pour une CM en cuivre soudobrasé ;
 40 à 60, pour une CM en cuivre brasé.

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions éditées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
 12, impasse Montgolfier
 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min
 + prix appel



La distance entre le dernier piquage et le chapeau de conduite montante, en partie haute, doit être inférieur à 10 cm.



Des plaquettes d'informations doivent être mises en place à l'intérieur de la porte de la gaine de manière fixe et indélébile comme suit :

MANOEUVRE DES ROBINETS ATTENTION



1. Assurez-vous que le robinet que vous voulez manoeuvrer est le vôtre.
2. Ne l'ouvrez qu'après avoir vérifié que tous les robinets de gaz situés dans votre appartement ont été fermés.
3. Si vous avez fermé, par erreur, un autre robinet, ne le rouvrez pas vous-même, mais prévenez l'intéressé afin qu'il s'assure que tous les robinets de gaz de son appartement ont été fermés, et qu'il procède lui-même à la réouverture.

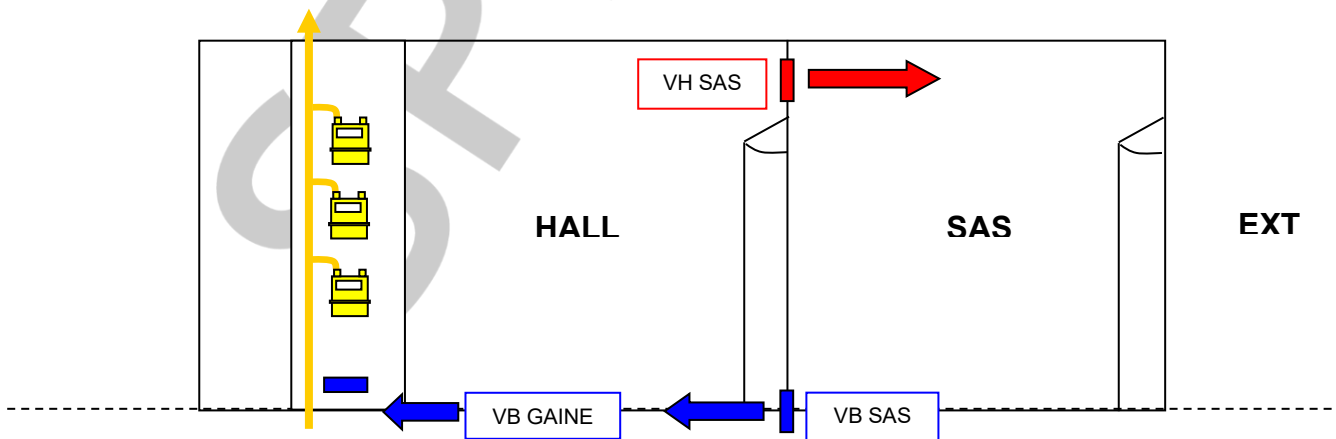


Cas du SAS d'entrée (Guide IG guide 48.2) :

Dans votre cas le bâtiment possède un SAS d'entrée. La partie commune où est installée la gaine pour conduite montante gaz n'est ni ventilée, ni aérée

Il faut rendre le HALL d'entrée aérée → Mise en place d'une ventilation basse et d'une ventilation haute donnant toutes deux sur le SAS.

Ainsi l'amenée d'air pourra être réalisée par une grille en partie basse de la gaine (porte) prélevant l'air dans le hall d'entrée aéré.



La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
 12, impasse Montgolfier
 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min + prix appel

Identification et repérage des robinets de branchement particulier (Arrêté du 23 février 2018 art 9 et 10) :

Pour GRDF, l'identification et le repérage des installations sont placés sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Une plaque indélébile doit être fixée sur le robinet de branchement particulier. Afin de pouvoir identifier le logement desservi, une deuxième plaque (Numéro identique à la 1^{ère}) est fixée sur le chambranle de la porte palière ou sur la plinthe à proximité immédiate de la porte palière.

Le code à reporter sur chacune de ces deux plaques est fourni par GrDF pour chaque logement, environ 15 jours avant la date prévue de remise d'ouvrage.

Ce code est constitué de trois chiffres, appelé « numéro FOLIO de la référence client ».

Pour les autres distributeurs l'identification et le repérage des installations sont placés sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Une plaque de type porte clé doit être fixé sur le robinet du compteur. Il doit identifier le logement desservi.

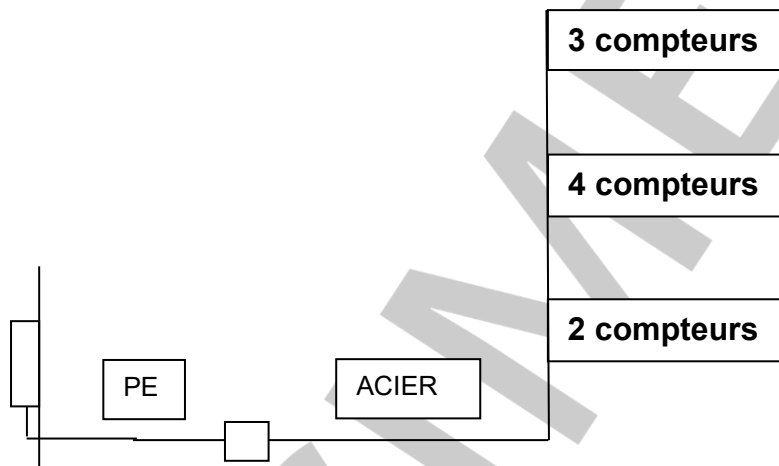
La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions éditées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE
✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel

Dimensionnement de la conduite gaz (DTU 61.1 P1) :



- Type d'utilisation → Chauffage + ECS

- Caractéristique du gaz :

Pression de distribution : mbar
 PCI : kWh/m³
 Densité :

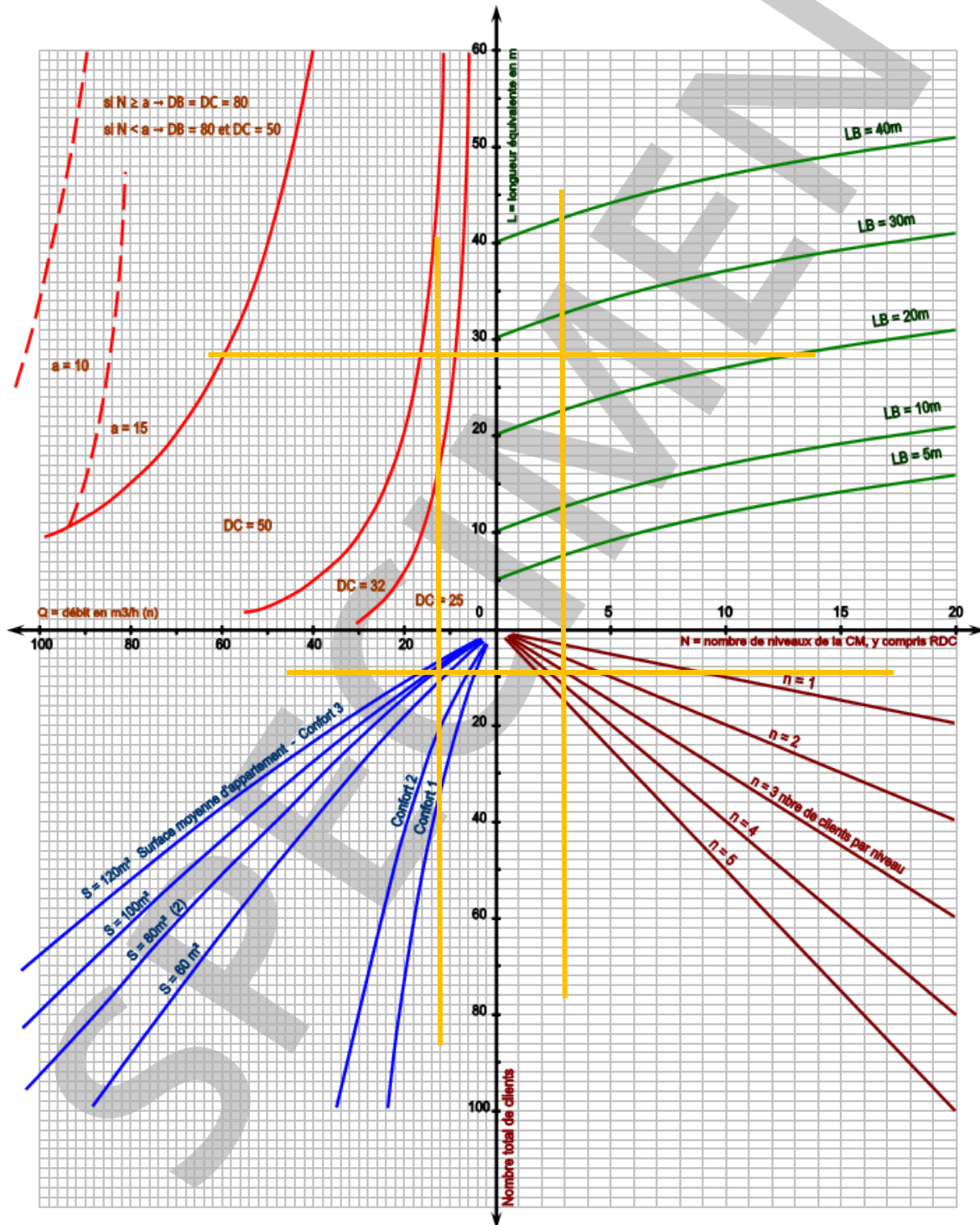
- Calcul du débit :

Q =

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
 12, impasse Montgolfier
 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min
 + prix appel



La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions édictées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE
 12, impasse Montgolfier
 68127 STE CROIX EN PLAINE
 ✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485 Service 0,12 € / min + prix appel

L'installation devra être réalisée en polyéthylène de calibre 32, en acier (NF EN 1021 ou NF EN 10217, ou NF EN ISO 3183) de calibre DN32, ou en cuivre NF EN 1057 en calibre 32 minimum.

Important ! : Les calibres DN40 (1"½) et DN65 (2"½) ainsi que le PE DN80 (Øext 90) ne sont pas autorisés sur le réseau GrDF

Nous vous remercions pour votre confiance, et espérons vous accueillir prochainement sur notre service. Entre temps nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La responsabilité du service est limitée au cadre strict du présent rapport et ne saurait être engagée pour tout préjudice, corporel ou matériel causé par suite d'omission, de négligence, d'erreur, de manquement à une loi ou un règlement ou à l'inobservation des prescriptions éditées par le constructeur. De la même façon, le service ne saurait être tenu pour responsable de tout défaut ou dysfonctionnement inhérent aux matériels et/ou systèmes implantés ainsi qu'à leurs performances économiques et/ou énergétiques.

COPROTEC ASSISTANCE

12, impasse Montgolfier
68127 STE CROIX EN PLAINE

✉ assistance@coprotec.net

0 820 450 485

Service 0,12 € / min
+ prix appel